

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU MARDI 23 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10	<b>PRESENTS</b> : Dominique FRÉLON ; Jérôme LOUAULT ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 6	<b>Conseillers ayant donné pouvoir</b> : Elodie LETURGEON à Dominique FRÉLON
Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2017	<b>Excusés</b> : Rachel JACQUET ; Elodie LETURGEON ; Angel TURQUOIS <b>Absents</b> : Nicole AUVRAY
	lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET est élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 28 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 023/2017 : RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNE AUPRES DE M. LE PREFET SUR LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)**

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une demande de permis de construire ou d'une demande de déclaration préalable de travaux, le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) donne son avis sur le projet. Si une borne incendie ou une réserve d'eau n'est pas à proximité du projet ou si le débit est insuffisant, il émet un avis défavorable ce qui entraîne le refus de la demande de construction ou de travaux. Monsieur le Maire souligne qu'il est parfois difficile de construire une maison dans nos communes rurales et ainsi augmenter notre population.

Monsieur le Préfet, par arrêté du 27 mars 2017, a modifié le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) visant à renforcer les critères d'acceptation du SDIS. Pour respecter ces nouvelles normes, il nous faudrait remplacer la plupart des réseaux d'alimentation en eau potable qui ne présente pas un débit suffisant ou faire créer une réserve d'eau accessible, au plus près de chaque nouvelle construction, à la charge du propriétaire.

Suite au conseil communautaire du 11 mai 2017, les maires de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ont décidé à l'unanimité de mener une action commune en demandant à Monsieur le Préfet, un recours gracieux contre son arrêté du 27 mars 2017, en lui demandant de le retirer pour envisager une nouvelle concertation sur le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie plus acceptable pour nos communes rurales.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'envoyer le courrier suivant à Monsieur le Préfet :**

*" Par arrêté du 27 mars dernier, vous avez approuvé le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), qui prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.*

*En ma qualité de Maire de la commune de PAULMY, avec l'ensemble de mon conseil municipal, je tiens à vous alerter quant aux conséquences très dommageables de ce nouveau règlement.*

*En effet, avec l'application des règles en vigueur avant même ce nouveau RDDECI, on constate déjà que les avis négatifs du SDIS sur certains permis de construire tendent à constituer une source de blocage de l'urbanisme. Les avis du SDIS, pour tous les types de bâtiments, sont ainsi basés*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*principalement sur des questions de distance entre la construction envisagée et le PEI (borne, pompage ...), de débit disponible sur le PEI et d'aménagement des abords du PEI quand il ne s'agit pas d'une borne.*

*Le nouveau RDDECI aggravera en particulier l'exigence quant à la distance à respecter entre la construction et les bornes à incendie.*

*Notre territoire, composé de communes essentiellement rurales, était déjà confronté aux difficultés liées à l'application de l'ancienne doctrine du SDIS. La plupart des centres-bourgs répondait à ces normes. Dans les hameaux, l'application de cette doctrine pouvait être plus difficile.*

*A l'heure actuelle, il est à craindre que l'application du nouveau RDDECI entraîne de nombreux avis négatifs du SDIS sur des demandes de permis de construire, de déclarations préalables ou de permis d'aménager. La construction neuve, mais aussi l'évolution du bâti existant, risquent de devenir impossibles sur de grandes parties du territoire. La construction dans les centres-bourgs pourrait même devenir compliquée et, au-delà des bourgs, majoritairement impossible du fait des distances et du débit des bornes incendie et de la disponibilité de point d'eau alternatifs aux bornes répondant aux exigences d'aménagement.*

*Collectivement, à l'échelle de la communauté de communes Loches Sud Touraine, nous avons fait le choix d'une politique volontaire d'aménagement du territoire depuis de nombreuses années. Le maintien et le développement d'activités, de services, d'emplois sont synonymes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements et de bâtiments d'activité, de mise en valeur du patrimoine bâti. Je crains donc que le RDDECI ne vienne entraver durablement cette dynamique.*

*Aussi, je viens par la présente faire un recours gracieux contre votre arrêté du 27 mars 2017 en vous demandant de bien vouloir le retirer pour envisager une concertation globale qui permette d'avoir un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui soit acceptable par tous.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération."*

**DELIBERATION N° 024/2017 : REDEVANCE 2017 DUE PAR ORANGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES IMPLANTEES SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 art. R 20-53 alinéa 1.2.3, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier, ORANGE est tenu de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunication sur le domaine public routier dont ils ont la charge.

En conséquence, la commune de PAULMY a la possibilité de facturer à ORANGE une redevance annuelle maximale pour l'année 2017.

Conformément au décret qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20-53 du Code des postes et communications électroniques, les valeurs maximales des redevances pour l'année 2017 sont fixées à :

- Artère aérienne : 50,74 €/km,
- Artère en sous-sol : 38,05 €/km,
- Emprise au sol (cabine) : 25,37 €/m<sup>2</sup>.

Sur la commune de PAULMY, les infrastructures de télécommunication sont réparties de la façon suivante : 7,944 km d'artères aériennes et 3,582 km d'artère en sous-sol.

Le montant annuel maximal de la redevance due par ORANGE sera donc de :

Type implantation	Situation au 31/12/16	Tarifs plafonnées 2017	Montant dû
Km artère aérienne	7,944	50,74	403,08
Km artère souterraine	3,582	38,05	136,30
<b>Total</b>			<b>539,38 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le montant annuel maximal de 539,38 euros pour la redevance due par ORANGE et de porter ce montant au budget 2017.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 025/2017 : PROJET CIMETIERE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PAULMY a déposé un Ad 'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) auprès de la Préfecture, en 2016. Cet agenda prévoit de rendre accessible le cimetière communal, aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Lors du conseil municipal du 7 février 2017, un pré-projet a été validé afin de déposer une demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du "Fonds De Solidarité Rurale" (FDSR). Ce dernier ayant émis un avis favorable, il convient aujourd'hui de définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le budget définitif à prévoir.

La commission bâtiment s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur l'aménagement du cimetière. Elle a réuni plusieurs devis auprès d'entreprises locales de maçonnerie et de terrassement et a retenu les offres les plus intéressantes.

La SARL TURQUOIS domiciliée à Saint Christophe (86), réalisera les travaux de terrassement suivants :

- création d'un parking longeant le mur "Est" du cimetière sur la parcelle A447 et d'une zone de retournement pour faciliter les demi-tours des véhicules ;
- nivelage du reste de la parcelle A447 pour permettre, dans un futur proche, la réalisation d'un aménagement paysager ;
- création d'un second parking, en haut de la parcelle susmentionnée, afin d'agrandir la zone de stationnement initialement prévue et de sécuriser les usagers du cimetière.

Le budget de cet aménagement s'élève à 23.400,00 € TTC réparti entre les opérations budgétaires 147 et 149, du budget principal communal 2017.

La SARL MESTIVIER, domiciliée à BARROU (37), réalisera :

- une ouverture sur le mur "Est" du cimetière, afin de créer un portail donnant sur le parking créé par la SARL TURQUOIS
- une dalle en béton permettant l'accès des personnes à mobilité réduite au sein du cimetière.

Le budget de cette réalisation s'élève à 7.500,00 € TTC et a été attribué à l'opération 149 du budget principal communal.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver les projets présentés par les entreprises TURQUOIS et MESTIVIER pour un montant respectif de 23.400,00 € et 7.500,00 € TTC ;**
- **Etablir les marchés de maçonnerie et de terrassement, présentés par la SARL MESTIVIER et la SARL TURQUOIS ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet du cimetière ;**
- **Charger Monsieur le Maire de mandater les dépenses correspondantes ;**
- **Charger Monsieur le Maire de transmettre les factures acquittées au Conseil Départemental pour bénéficier du versement de la subvention FDSR accordée par celui-ci.**

**DELIBERATION N° 026/2017 : CREATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE**

La garderie périscolaire ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2017/2018. Il convient d'envisager le recrutement d'une personne en charge de la garde des enfants qui fréquenteront cet établissement.

Monsieur le Maire propose deux solutions quant au recrutement de cette personne :

- La première solution consiste à augmenter le tableau des effectifs de la commune, en créant un poste d'adjoint technique, ayant pour mission la garde des enfants et la tenue de la garderie. Comme tout agent membre de la commune de PAULMY, cette personne percevra une rémunération équivalente à son indice de traitement, fonction de son grade et du barème des agents de la Fonction Publique Territoriale.

La commune ne disposant pas du recul nécessaire, sur le fonctionnement et la fréquentation de la garderie, nous établirions, dans un premier temps, un contrat de quelques mois,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

renouvelable au besoin.

En cas de nécessité, ce poste pourra être supprimé, par le conseil municipal, de la même façon qu'il a été créé.

- La seconde solution consiste à faire appel à l'association "Entraide Touraine Sud", domiciliée dans la commune LE PETIT-PRESSIGNY. Moyennant une adhésion de 17,50€, l'association met à disposition de ses adhérents, le personnel dont ils ont besoin. Toute la partie "ressources humaines" et la gestion de la paie sont gérées directement par l'association. La commune règlera mensuellement cette prestation de service, sur facture, au prix de 17,50€ de l'heure, toutes charges comprises. Les heures sont modulables en fonction de nos besoins et une personne de remplacement peut nous être proposée en cas de congés ou d'absence de la personne habituelle. Cette solution nécessite d'établir un planning prévisionnel chaque mois de nos besoins mais permet de ne pas s'engager sur une création de poste pour le moment.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Ne pas créer de poste d'adjoint technique supplémentaire et donc de ne pas modifier le tableau des effectifs de la commune ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'association "Entraide Touraine Sud"**
- **Faire appel à l'association "Entraide Touraine Sud" pour la garde des enfants fréquentant la garderie ;**
- **Charger Monsieur le Maire de procéder aux entretiens de personnel proposé par l'association ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette prestation.**

Les membres du conseil municipal se réservent le droit de rediscuter de ce point lors d'un prochain conseil, après avoir un recul suffisant sur le fonctionnement de la garderie et si la régularité de la fréquentation de celle-ci justifie de pérenniser le poste en question.

**DELIBERATION N° 027/2017 : MODIFICATION DE POSTE - ADJOINT TECHNIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que notre agent communal, Mme Carole HUGON, quitte son poste d'adjoint technique, le 30 juin 2017. Elle occupe actuellement un poste de 10 heures de travail hebdomadaire.

Monsieur le Maire rappelle également que Mme HUGON n'a pas démissionné, elle a simplement demandé la mise en disponibilité de son poste pour une durée d'un an.

Il est rappelé que cette disponibilité peut être renouvelée jusqu'à dix ans au sein de sa carrière et que Mme HUGON est en droit de demander à reprendre son poste dès qu'elle le souhaite.

Dans la perspective où son poste ne serait plus disponible, nous serions dans l'obligation de lui proposer un reclassement ou de lui verser des indemnités de chômage.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Maintenir ce poste dans les mêmes conditions horaires et de le laisser vacant pour le moment, le temps que Mme HUGON avance dans son projet personnel ;**
- **Avoir recours à l'association "Entraide Touraine Sud" pour la remplacer à partir du mois de juillet 2017 ;**
- **Charger Monsieur le Maire de prendre contact avec l'association susmentionnée et de rencontrer les postulants pour une prise de poste dès le 26 juin 2017, afin de permettre à Mme Carole HUGON de former son successeur.**

Le tableau des effectifs reste donc inchangé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

1. La prochaine **réunion publique** aura lieu le vendredi 9 juin 2017, à 20h00, à la salle des fêtes. Cette réunion sera l'occasion de présenter aux administrés l'avancée des projets engagés sur le budget 2017. S'en suivra un verre de l'amitié pour permettre aux habitants d'échanger et de profiter de ce moment de rencontre.
  
2. **Réseau Eclairage Public – Rue du Stade (du bourg jusqu'au 4 rue du Moulin)** : la mairie a déposé, début 2016, un dossier de demande de subvention afin d'enfourer les différents réseaux de la rue du Stade. Après une étude technique réalisée sur le terrain, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) nous informe que notre dossier peut bénéficier d'une subvention, à hauteur de 90%, concernant l'enfouissement de la ligne basse tension. Le montant restant à charge pour la commune serait de 16.801,93 € HT.  
 A ce montant, s'ajoute un coût de 37.018,59 € HT pour l'enfouissement du réseau Télécom et 14.977,15 € HT pour l'enfouissement de l'éclairage public. Le projet ne sera subventionné qu'à condition de faire un effacement global des différents réseaux. Ces travaux représenteraient donc un coût total de 68.797,67 € HT, pour la commune.  
 Le SIEIL nous demande de confirmer par courrier notre intention de poursuivre les études en cours afin d'inscrire le projet dans les réalisations de 2018. Monsieur le Maire se charge de reprendre contact avec le SIEIL afin de savoir si la poursuite des études en cours, nous engage définitivement dans la réalisation de l'enfouissement car le conseil municipal souhaite de nouveau en discuter au moment de la préparation du budget 2018.
  
3. **Registre de clés** : il semble que les associations communales soient régulièrement à la recherche des clés des différents bâtiments de la commune. Nous avons déjà évoqué la mise en place d'un registre mais la démarche n'avait pas abouti. Monsieur le Maire souhaite désormais que ce registre prenne forme et charge Angélique THEAUDIERE et Laurent NONET de faire le point sur les différents trousseaux répartis entre les membres de la commune et ceux restant au sein de la mairie.
  
4. **Commerce** : Monsieur le Maire étudie actuellement la possibilité de redynamiser le bourg de la commune de PAULMY, notamment par l'ouverture d'un commerce. Il ne s'agit en aucun cas de rouvrir un commerce dont la pérennité ne serait pas assurée mais plutôt de trouver une solution alternative, adaptée à notre petite commune rurale. Monsieur le Maire a pris contact avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine afin de connaître les différentes possibilités de création et de financement. A ce jour, il ne s'agit que d'un soutien juridique et procédurier.
  
5. Plusieurs **commandes sont en cours** suite à la signature de devis par Monsieur le Maire :
  - a. Une commande auprès de l'entreprise SES pour le remplacement des panneaux de lieudits manquants ou détériorés et pour la numérotation des habitations situées dans les différents hameaux référencés par La Poste
  - b. Une commande auprès de l'entreprise VETAULT pour le traitement des taupes sur le terrain de football communal
  - c. Une commande auprès des entreprises CRECHET et DESMEE pour la mise aux normes de la salle des fêtes sur quelques points de contrôle, suite à l'avis défavorable émis par la Préfecture et la commission sécurité-incendie.
  
6. Les **journées du Patrimoine** se dérouleront en septembre prochain. En fonction de l'état d'avancement des travaux de nettoyage de la Grotte, Monsieur le Maire propose d'effectuer une petite visite de celle-ci afin de présenter aux administrés les travaux réalisés et ceux restants à faire. L'occasion également de discuter autour du verre de l'amitié.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7. **Début des opérations budgétaires 2017 :**

- a. Garderie (opération 144) : une dernière rencontre avec le plombier et l'électricien sera programmée par Jean-Louis GUTIERRES, afin de finaliser les derniers détails des travaux. Une réunion de chantier entre les différents artisans retenus sera organisée mi-juin.
  - b. Plateaux ralentisseurs (Opération 148) : le devis des deux plateaux ralentisseurs va être signé auprès de l'entreprise VERNAT. Les travaux seront réalisés dans la première quinzaine de juillet.
  - c. Toujours dans le cadre de l'opération 148, Jérôme LOUAULT se charge de rencontrer l'entreprise VERNAT, afin d'obtenir un devis concernant les travaux de voiries à réaliser sur la commune cette année.
  - d. Opération 149 : le changement des portes d'entrée de la mairie, de la salle de conseil et de la salle des associations, sera réalisé par l'entreprise CHABOISSON. Les portes seront commandées en même temps que celle de la garderie puisqu'il s'agit du même fournisseur.
  - e. Opération 145 : la commission créée pour l'aménagement de la salle des fêtes devra se réunir à partir de la rentrée de septembre 2017. Des frais d'étude ont été alloués au budget communal 2017 afin de débiter cette opération et faire appel à un maître d'œuvre. La commission devra prendre en compte la mise aux normes handicapés prévue dans le cadre de notre Ad' AP (Agenda d'accessibilité programmée) et la réalisation de l'isolation thermique du bâtiment qui sera pris en charge à 50% par une subvention régionale et à 20% par l'ancien Pays de la Touraine Côté Sud, dans le cadre du TEPCV : Territoires à énergie positive pour la croissance verte.
8. Les locataires du logement communal situé 2, place de la Mairie, quitteront le logement le 10 juillet 2017. Après un état des lieux et des petits travaux éventuels, le logement sera remis en location.
9. Le prochain conseil municipal aura lieu le **30 juin 2017** à 18h00 pour la désignation, entre autres, des délégués et suppléants des élections sénatoriales. Un conseil sera également prévu fin juillet pour finaliser le règlement de la garderie.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 23 MAI 2017	
<b>DÉLIBÉRATION N° 023/2017</b>	RECOURS GRACIEUX DE LA COMMUNE AUPRES DE M. LE PREFET SUR LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDDECI)
<b>DÉLIBÉRATION N° 024/2017</b>	REDEVANCE 2017 DUE PAR ORANGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES IMPLANTEES SUR LA COMMUNE
<b>DÉLIBÉRATION N° 025/2017</b>	PROJET CIMETIERE
<b>DÉLIBÉRATION N° 026/2017</b>	CREATION DE POSTE : ADJOINT TECHNIQUE
<b>DÉLIBÉRATION N° 027/2017</b>	MODIFICATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Jérôme LOUAULT, 1 <sup>er</sup> adjoint		Rachel JACQUET, conseillère	EXCUSEE
Elodie LETURGEON, 2 <sup>e</sup> adjointe	EXCUSEE	Nicole AUVRAY, conseillère	ABSENTE
Patrick DAUMAY, 3 <sup>e</sup> adjoint		Vincent LOUAULT, conseiller	
Charlotte FOUQUET, conseillère		Angel TURQUOIS, conseiller	EXCUSE